

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du mercredi 1^{er} juillet 2026 – 20 heures 15

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD, Carine MAROUF, Anne BRACHET

ABSENTS représentés : Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Benjamin LACOMBE, Rodolphe SUANT donne pouvoir à Gilles CARDONA

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCATION : 24/06/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 25/06/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Christine DE ROUCK se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Modification de la délibération n° 2026-24 du 27 mars 2026 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (2026-49)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-24 en date du 27 mars 2026, donnant des délégations au Maire par le conseil municipal d'un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour certaines délégations il y a lieu de préciser des limites ou conditions et donc d'apporter des corrections à la délibération susvisée,

Il convient donc de préciser l'étendue de la délégation consentie au Maire aux points suivants de la délibération :

Article 1 : Les points 15, 21 et 27 de la délibération n° 2026-24 du 27 mars 2026 sont ainsi modifiés :

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones définies par le PLU.

21° - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les zones définies par le PLU.

27° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui font l'objet d'un projet dont les dépenses sont inscrites au budget.

Article 2 : Le point 26 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions » est supprimé sachant que chaque demande de subvention fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Article 3 : Le point 25 « Exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne » présentant un caractère superflu car ne semblant concerner que les zones de montagne est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications apportées aux points ci-dessus.

Objet : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (2026-50)

Madame Stéphanie LE HASIF, 1^{ère} adjointe au Maire expose l'objet de la délibération.

Elle demande à l'assemblée qui se propose pour être suppléant sachant qu'il manquait un suppléant à la liste proposée.

Mélanie CHAUVET se propose.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Vu l'avis de la commission « Ville aménageuse et cadre de vie » en date du 3 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Propose à la Direction des Finances publiques de la Charente-Maritime une liste de trente-deux contribuables.

TITULAIRES			
1	ARNOULD	Valérie	7 Rue du Merzeau – 17620 SAINT-AGNANT
2	BAUMARD	Didier	14 Allée des Jardins – 17620 SAINT-AGNANT
3	COLLEAU	Francoise	1 Bis Rue du Petit Pinaudard – 17620 SAINT-AGNANT
4	CORNUAULT	Patrick	12 Allée des Jonquilles – 17620 SAINT-AGNANT
5	DE ROUCK	Christine	17 Rue du Moulin de St Saturnin – 17620 SAINT-AGNANT
6	GILLARDEAU	Dominique	2 Rue du Souvenir – 17620 SAINT-AGNANT
7	GEOFFROY	Florence	15 Rue des Cordries – 17620 SAINT-AGNANT
8	HERY	Maryse	8 Allée du Belvédère – 17620 SAINT-AGNANT
9	CREMER	Jean-Claude	1 Allée de la Promenade – 17620 SAINT-AGNANT
10	LE HASIF	Stéphanie	1 Allée du Belvédère – 17620 SAINT-AGNANT
11	MANGOU	Dominique	5 Allée des Forêts – 17620 SAINT-AGNANT
12	MAROUF	Carine	19 Rue du Péré – 17620 SAINT-AGNANT
13	MOUSSET	Manuela	14 Allée de la Promenade – 17620 SAINT-AGNANT
14	RIZZUTO	Nicolas	1 Chemin de la Fontaine Roule Tronc – 17620 SAINT-AGNANT
15	RIVOLET	Michel	2 Chemin du Pas-des-Vaches – 17620 SAINT-AGNANT
16	SUANT	Rodolphe	14 Rue des Cordries – 17620 SAINT-AGNANT
SUPPLÉANTS			
1	THOMAS	Christine	16 Allée des Hérons – 17620 SAINT-AGNANT
2	TRAVERSA	Denis	5 Rue des Cigognes – 17620 SAINT-AGNANT
3	BERTRAND	Maël	2 Avenue Charles de Gaulle – 17620 SAINT-AGNANT
4	DEY	David	10 Allée du Belvédère – 17620 SAINT-AGNANT
5	GIRAUD	Philippe	7 Rue du Moulin des Chaumes – 17620 SAINT-AGNANT
6	GOULLIANNE	Nicole	15 Rue de la Pilone – 17620 SAINT-AGNANT
7	JARNAN	Florence	28 Rue du Pas-d'Arnaise – 17620 SAINT-AGNANT
8	MAUFROY	Etienne	27 Bis Rue du Moulin des Chaumes– 17620 SAINT-AGNANT
9	LE BRETTON	Cécile	8 Allée de Bellevue – 17620 SAINT-AGNANT
10	DUBEAU	Annie	20 Route des Fontaines – 17620 SAINT-AGNANT
11	GIRAUD	Catherine	34 Rue du Moulin des Chaumes – 17620 SAINT-AGNANT
12	CARLES	Laurent	32ter Rue du Moulin des Chaumes– 17620 SAINT-AGNANT
13	LACOMBE	Benjamin	14 rue du Petit Pinaudard – 17620 SAINT-AGNANT
14	BRAUN	Dana	4 Impasse de la Tour – 17620 BEAUGEAY
15	BRIEUC	Laurent	14 Allée des Cordries Nord – 17620 SAINT-AGNANT
16	CHAUVET	Mélanie	11 rue des Erables – 17620 SAINT-AGNANT

Objet : Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) (2026-51)

Madame Stéphanie LE HASIF, 1^{ère} adjointe au Maire expose l'objet de la délibération.

Elle demande à l'assemblée qui se propose pour être titulaires et suppléants.

Maryse HERY, Patrick CORNUAULT et Anne BRACHET se proposent pour être titulaires.

Manuela MOUSSET, Annie GOBRON et Stéphanie LE HASIF se proposent pour être suppléants.

La délibération suivante est votée.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les articles 1504 et 1505 du Code Général des Impôts définissant les compétences de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 pris en application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts concernant les modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est composée de 20 titulaires et de 20 suppléants,

Considérant que pour la commune de Saint-Agnant il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

- Madame Maryse HERY
- Monsieur Patrick CORNUAULT
- Madame Anne BRACHET

Membres suppléants :

- Madame Manuela MOUSSET
- Madame Annie GOBRON
- Madame Stéphanie LE HASIF

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 (2026-52)

Madame Dana BRAUN, 5^{ème} adjointe au Maire expose l'objet de la délibération.

Monsieur Nicolas RIZZUTO souhaite connaître la date du prélèvement et trouve positif la mise en place du prélèvement automatique.

Madame Dana BRAUN lui répond qu'il s'agit de la date mentionnée sur l'avis.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération n° 2026-06 le 25 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « ville apprenante et accompagnante » en date du 28 avril 2026,

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles publiques de Saint-Agnant,

Considérant qu'il convient de faciliter le règlement des factures de cantine scolaire pour les familles, de sécuriser les encaissements et d'améliorer le recouvrement des recettes communales,

Considérant l'intérêt de proposer un mode de prélèvement par paiement automatique sur compte bancaire ou postal, en complément des autres moyens de paiement déjà existants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 – Mise en place du prélèvement automatique

Il est institué, à compter du **1^{er} septembre 2026**, un dispositif de prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine scolaire émises par la commune de Saint-Agnant.

Article 2 – Caractère facultatif du dispositif

Le prélèvement automatique est proposé à titre facultatif aux familles dont les enfants bénéficient du service de restauration scolaire de la commune de Saint-Agnant. Les autres moyens de paiement acceptés par la commune restent possibles.

Article 3 – Modalités de prélèvement

Les familles ayant opté pour ce mode de paiement présentent une facture ou un avis des sommes à payer indiquant le montant dû au titre de la restauration scolaire et la date du prélèvement sur leur compte. Le prélèvement interviendra chaque mois à la date mentionnée sur l'avis, au titre des consommations de la période précédente.

Article 4 – Adhésion au dispositif

Pour bénéficier du prélèvement automatique, les familles devront :

- Signer un mandat de prélèvement SEPA au profit de la régie « Cantine scolaire – Commune de Saint-Agnant »,
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- Accepter le règlement spécifique du prélèvement automatique le cas échéant.

Le caractère effectif de l'adhésion est subordonné à la réception et à la validation de l'ensemble de ces pièces par la Mairie.

Article 5 – Changement de compte et résiliation

En cas de changement de compte ou de banque, le redevable devra fournir un nouveau mandat et un nouveau RIB dans les délais fixés par la commune afin d'assurer la continuité du prélèvement. Le redevable peut mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique, sous réserve d'en informer la commune par écrit dans un délai d'un mois avant la date du prochain prélèvement.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du prélèvement automatique (convention avec l'agent comptable ou l'établissement bancaire, mandats types SEPA, règlements, formulaires d'adhésion),
- Procéder à toutes les démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et inscrite au registre des délibérations de la commune de Saint-Agnant.

Objet : Droit à la formation des élus (2026-53)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Nicolas RIZZUTO demande comment faire la différence entre les formations qui entrent dans le cadre du DIFE et les autres.

Madame Carine MAROUF souhaite savoir si, par exemple, la formation « Être élu(e), mode d'emploi » entre dans le cadre du DIFE.

Madame Stéphanie LE HASIF lui répond oui, car il s'agit d'une démarche personnelle.

Madame Christine DE ROUCK intervient pour préciser que le DIFE constitue une démarche personnelle de la part des élus et qu'il est conseillé aux élus d'utiliser leur DIFE ce qui évite à la collectivité de payer et en cas d'épuisement du DIFE de solliciter la commune.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Considérant que dans son article L.2123-12, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (...) ». Ce même article précise que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal afin de permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à leur rôle de décideurs territoriaux,

Considérant que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, qu'il en détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que, dans le cadre de la formation des élus, deux dispositifs cohabitent :

- Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), d'une part, qui relève d'une démarche personnelle et individuelle de chaque élu. Le DIF est géré et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'initiative de l'élu concerné.
- Le Droit à la Formation des Elus assuré par le budget de la collectivité dont les modalités sont régies par la présente délibération.

Dans ce cadre, lesdits crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux ne pouvant pas être inférieure à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus (1800 € sont inscrits au titre du budget 2026). Par ailleurs le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total annuel des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

- D'approuver les orientations générales de formations suivantes : formations permettant aux élus d'acquérir des fondamentaux de la gestion des politiques locales et d'appréhender leur rôle et formations en lien avec les compétences communales en fonction de l'appartenance aux différentes commissions.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- Charge Monsieur le Maire de veiller à ce que la répartition des crédits dédiés à la formation des élus ne soit pas contraire au principe d'égalité.

- Décide pour chaque année à venir l'enveloppe financière ainsi prévue, et dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget, et feront l'objet d'un réajustement automatique en cas de modification par texte réglementaire des taux ou montants de référence.

Objet : Remboursement des frais réels de missions liés à l'existence de fonctions électives (2026-54)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Gilles CARDONA demande quelles sont les modalités de remboursement lorsqu'il se déplace à la CARO pour assister à une réunion.

Madame Christine DE ROUCK lui répond que ce remboursement est calculé selon un barème de frais kilométriques comme pour les agents.

Monsieur Gilles CARDONA aimerait que soit mentionné sur la délibération les modalités de remboursement en cas d'utilisation de son véhicule personnel et le montant des indemnités kilométriques.

Madame Stéphanie LE HASIF lui répond qu'une fiche type sera transmise à tous les conseillers, ils auront ainsi tous les renseignements nécessaires. Elle ajoute que le remboursement des frais de déplacement concerne les missions effectuées en dehors du territoire de la commune.

Le remboursement des frais ne constitue pas une obligation, il s'effectue à la demande de l' élu.

Madame Anne BRACHET ajoute que cette modalité concerne les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités dans le cadre de leurs fonctions.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et suivants, R2123-22-1, R2123-22-2, R2123-22-3 et D2123-22-4-A,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les réunions concernées :

« 1° Aux séances plénières de ce conseil, 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune »,

Considérant que le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- de l'exécution d'un mandat spécial
- de déplacement des membres du Conseil Municipal.

Considérant que l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

1) Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'élu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de notre collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

2) Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial.

3) Les frais d'aide à la personne

Les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l' élu concerné.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC. Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, et nécessite la production de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 20 (Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Muriel THEBAUD, Carine MAROUF, Anne BRACHET, Nicolas REYNEAU, Rodolphe SUANT)

Contre : 3 (Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT)

Abstention : 0

- Autorise le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités définies ci-dessus.

Objet : Signature d'une convention de servitude d'occupation du sous-sol pour le passage d'une canalisation Chemin rural des Prés d'Archat à Saint-Agnant 2026-55)

Madame Stéphanie LE HASIF, 1^{ère} adjointe au Maire expose l'objet de la délibération.

Monsieur Maël BERTRAND demande si cette convention est nécessaire à chaque fois qu'il y a un raccordement. Madame Stéphanie LE HASIF lui répond que non.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitude de passage ci-annexé,

Considérant que la présente convention a pour objet de consentir une servitude d'occupation du sous-sol de la parcelle située sur la commune de Saint-Agnant (17620) Chemin rural des Prés d'Archat (ancien chemin rural n°60) pour la pose, le maintien, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement d'un branchement individuel neuf en soutirage,

Considérant que cette convention précise les modalités d'intervention ainsi que les engagements respectifs,

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitude d'occupation du sous-sol pour le passage d'une canalisation Chemin rural des Prés d'Archat à Saint-Agnant, ci-annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de servitude d'occupation du sous-sol pour le passage d'une canalisation

Chemin Rural des Prés d'Archat 17620 SAINT AGNANT

Entre

La commune de SAINT AGNANT représentée par M Bernard Giraud, agissant en qualité de Maire, par délibération 2026-20 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, habilité à signer la présente convention,

D'une part,

Et

ENEDIS gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, demandeur du projet, sise 2 Boulevard Aristide Briand – BP130 17306 ROCHEFORT,

Et

La société ALLEZ sise 4 Avenue Dulin 17300 ROCHEFORT, agissant en tant que prestataire d'ENEDIS,

D'autre part,

Dans le cadre de travaux pour la réalisation d'un branchement individuel neuf en soutirage réalisés pour le compte d'Enedis sur le Domaine Privé Communal de la Commune de Saint Agnant, les parties définissent les modalités de leur intervention ainsi que leurs engagements respectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de consentir une servitude d'occupation du sous-sol de la parcelle située sur la commune de Saint-Agnant (17620), chemin rural des Prés d'Archat (ancien chemin rural n° 60), pour la pose, le maintien, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement d'un branchement individuel neuf en soutirage.

Article 2 – Modalité des travaux

Raccordement complet par raccordement aérosouterrain (travaux de terrassement) / 12kVA monophasé compteur Linky G3 / Liaison A (liaison Chemin rural des Prés d'Archat jusqu'au coffret) de 4m électrique / Dérivation de type 1. Liaison B (liaison du coffret jusqu'à l'habitation) de 16m aluminium.

Article 3 - Lieu de raccordement

Le raccordement électrique sera réalisé dans le chemin rural des Prés d'Archat (ancien chemin rural n° 60)

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 9 septembre 2026, à 20h15.
- L'un des sujets concernera la présentation du règlement intérieur du conseil municipal.

Un groupe de travail devra se réunir avant septembre afin de travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite y participer. Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Mélanie CHAUVET et Patrick CORNUAULT se proposent.

Stéphanie LE HASIF indique qu'une réunion devrait avoir lieu en août.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités de mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales :

Rappel : instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales.

La commission de contrôle se réunit :

(Normalement 1 fois par an sauf si plusieurs scrutins dans l'année)

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
- en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces de dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Composition commune de plus de 1000 habitants : 5 conseillers municipaux.

Si 3 listes comme Saint-Agnant :

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers appartenant à la 2ème et 3ème liste

Conseillers volontaires pris dans l'ordre du tableau.

Mandat de 6 ans suite au décret du 8 janvier 2026.

5 titulaires + 5 suppléants (pas obligatoire).

Ne peuvent pas siéger : le Maire, les adjoints.

Liste à transmettre au Préfet.

Proposition : si accord des élus sinon les suivants dans la liste

Titulaires :

1. Manuela MOUSSET
2. Laurent CARLES
3. Rodolphe SUANT
4. Patrick CORNUAULT
5. Anne BRACHET

La liste est validée.

Suppléants :

1. Gilles CARDONA
2. Christine DE ROUCK
3. Aurélie PERIER
4. Annie GOBRON

- Puis Monsieur le Maire donne la parole à Nicolas RIZZUTO qui avait sollicité la parole afin de rendre compte d'un rendez-vous avec Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD et 3 administrées.

Nicolas RIZZUTO fait lecture :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Mercredi dernier, avec plusieurs élus, nous avons rencontré des parents inquiets pour la sécurité de leurs enfants.

Ils sont venus avec un constat sérieux et des données concrètes concernant la nécessité d'organiser des ramassages scolaires dans les secteurs de Montierneuf, Le Merzeau, Les Chaumes et Le Péré.

Les résultats du sondage qu'ils ont diffusé aux familles parlent d'eux-mêmes : 95 enfants de Saint-Agnant de la maternelle au lycée dont 34 pour ces seuls secteurs.

15 familles ont répondu être intéressées pour l'extension du service de ramassage scolaire.

Cette urgence, nous la connaissons bien. Elle s'inscrit dans une problématique sécuritaire qui dure depuis 11 ans et qui touche, au-delà des enfants, l'ensemble des habitants de ces quartiers.

Face à cela, la CARO a été interpellée. Dans sa réponse, elle ne ferme pas la porte à un aménagement de quai de bus, mais elle rappelle une règle simple : c'est à notre commune qu'il incombe de solliciter et coordonner, en lien avec le département dans le cas présent, un projet de travaux de sécurisation des accotements piétonniers en amont d'un projet de quai bus.

Nous comprenons parfaitement les impératifs de prudence budgétaire en cette période difficile, compte tenu de l'ampleur d'un projet. Mais nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux sur un dossier qui traîne depuis plus d'une décennie. Rappelons-nous qu'à l'époque, lors de l'enquête publique concernant la carrière Queue de l'Oiseau, les riverains alertaient déjà sur la dangerosité de la RD 123. Le commissaire enquêteur, en réponse à une observation, écrivait lui-même qu'il ne manquerait pas d'attirer le regard des autorités sur le problème que pose le trafic trop rapide des camions sur ce secteur.

Onze ans plus tard, nous ne savons pas où en est la situation. Aujourd'hui, que disons-nous alors aux parents ? Que disons-nous aux personnes en situation de handicap ou aux familles avec des poussettes ? « Déménagez ? », « Il fallait regarder où vous achetiez avant de construire ? ».

Le transport scolaire de ces secteurs n'est finalement que la partie émergée d'un problème de sécurité publique bien plus vaste.

Cette problématique d'aménagement se retrouve d'ailleurs dans le hameau de Villeneuve où le point de ramassage scolaire actuel souffre de devoir être déplacé à cause d'un problème de retournement de bus. Ce déplacement se ferait, là encore, au détriment de la sécurité des enfants, puisqu'il n'existe aucun aménagement de mobilité piétonne, ni sur la voie principale, ni aux abords du futur point de ramassage envisagé.

Monsieur le Maire, aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de justifier auprès des administrés un éventuel refus. Nous n'avons ni chiffres, ni les solutions techniques adéquates, ni aperçu des subventions que nous pourrions aller chercher. En résumé, nous ne saurions dire "non" sans même savoir ce qu'un "oui" coûterait.

C'est pourquoi nous ne vous demandons pas ce soir de voter des crédits, ni de faire venir les pelleteuses dès demain matin.

Nous vous demandons :

- Si cela n'a pas déjà été fait, conjointement avec la CARO, le département et le syndicat de voirie, pourrions-nous mandater une véritable étude de faisabilité proposant plusieurs options ?

- Si cela a déjà été fait, pourrions-nous disposer des rapports d'étude et être avisés de l'enveloppe financière du projet ?

C'est ainsi que nous pourrions répondre aux craintes légitimes des habitants.

Je vous remercie ».

Stéphanie LE HASIF répond que la CARO a été sollicitée sur ce sujet. L'étude de la CARO a identifié 14 élèves de collège ou lycée concernés. Il s'agit d'un vrai problème, en effet les cars ne peuvent pas tourner autour du rond-point de Montierneuf compte tenu de leur gabarit.

Les lignes régulières sont assujetties aux horaires de la gare et ne permettent pas de desservir la rue du Merzeau et du Gros Chêne mais obligeraient à un arrêt à mi-chemin.

Un aller-retour serait possible très tôt le matin ou très tard le soir.

Nous ne sommes pas en mesure actuellement de proposer des solutions concrètes.

Il faudrait que la commune prenne en charge les cheminements avec le Département pour que la CARO prenne en charge le quai bus.

Nicolas RIZZUTO demande quelle serait l'enveloppe pour réaliser des travaux.

Stéphanie LE HASIF lui répond que le coût élevé n'est pas défini car pour cela il faut des études qui ont elles-mêmes un coût élevé.

Patrick CORNUAULT demande pourquoi les bus qui arrivent de Razour arrivent à passer.

Stéphanie LE HASIF lui répond que les bus à rallonge ne passent pas.

Anne BRACHET indique que la commune pourrait compléter avec les bus qui desservent Champagne.

Nicolas RIZZUTO demande quelles sont les options possibles.

Carine MAROUF ajoute qu'il y a un problème de sécurisation des voies piétonnes. Il n'y a pas de trottoirs, les personnes marchent sur la route. Les parents ont alerté le Département. Le flux de camions est en augmentation ainsi que la vitesse.

Carine MAROUF propose de créer une commission mobilité afin d'étudier cette problématique.

Nous avons une responsabilité sur ce sujet car une partie importante de la population est impactée. Le nombre de véhicules traversant la commune a augmenté. Est-ce que les poids lourds ne pourraient pas passer par Gamm Vert via une voie de contournement ?

Carine MAROUF précise qu'il en est de la responsabilité des élus de prendre en compte ce dossier. Ce problème concerne les scolaires mais aussi les personnes âgées.

Annie GOBRON confirme que le flux de camions a augmenté. Elle précise que beaucoup de petites communes ont mis en place des ralentisseurs et des chicanes afin de ralentir la circulation. Elle ajoute que les priorités à droite ne sont pas toujours respectées.

- Loïc NAULET rappelle que les habitants de Saint-Agnant peuvent communiquer avec la Mairie afin d'avoir des renseignements directement via la boîte mail vosidees@saintagnant.fr ou les boîtes à idées citoyennes.

Annie GOBRON demande si des permanences élus sont mises en place en Mairie.

Stéphanie LE HASIF lui répond non, mais que les administrés peuvent rencontrer les élus sur rendez-vous.

Dana BRAUN ajoute que même si les permanences élus ne sont pas encore mises en place, les élus sont présents pour recevoir les personnes.

Enfin, elle remercie Patrick CORNUAULT pour l'aide proposée au moment de la canicule.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK